

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4008-2017

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ACHAT ET VENTE DE GAZ NATUREL
RENOUVELABLE (« GNR ») PAR ÉNERGIR

ÉNERGIR

Demanderesse

-et-

LE REGROUPEMENT SÉ-AQLPA-GIRAM,
CONSTITUÉ PAR :
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA) ET
LE GROUPE D'INITIATIVES ET DE
RECHERCHES APPLIQUÉES AU MILIEU
(GIRAM)

Intervenant

**LES CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE
(« GNR ») QU'ÉNERGIR ENTEND CONCLURE AFIN DE SATISFAIRE LA QUANTITÉ MINIMALE DE
GNR DEVANT ÊTRE LIVRÉE À PARTIR DE 2020**

MÉMOIRE

M^e Dominique Neuman, LL.B., Procureur

M. André Bélisle, Analyste

Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine, Analyste

Préparé pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :
Stratégies Énergétiques (S.É.)

l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

Le 14 novembre 2019

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire

Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.

Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :

Stratégies Énergétiques (S.É.)

***l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)***

Régie de l'énergie - Dossier R-4008-2017
Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par Énergir

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire
Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

1 - Compte tenu de l'ampleur à long terme des « **obligations et objectifs d'achat de biométhane d'Énergir** » et du cadre législatif réglementaire applicable à la présente demande (le tout étant décrit aux 4 sections du chapitre 2 du présent mémoire), le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM exprime les positions et soumet les recommandations suivantes quant aux caractéristiques des contrats d'approvisionnement en biométhane (GNR) inscrits au Plan d'approvisionnement quadriennal d'Énergir.

2 - **Première caractéristique : le cadre du Plan.** Il doit bien être spécifié, tel que susdit au chapitre 2, que les présentes caractéristiques constituent un exercice de planification prévisionnel et non une obligation (sauf l'obligation réglementaire déjà existante des seuils minimaux à atteindre).

3 - **Seconde caractéristique : l'équité entre le gaz renouvelable et le gaz non renouvelable du Plan.** Tel que susdit au chapitre 2, le Plan doit refléter un traitement équitable entre le gaz naturel renouvelable et le gaz naturel non renouvelable. Le Plan ne doit pas comporter des restrictions ou conditions plus sévères envers ; le gaz naturel renouvelable par rapport à la très grande flexibilité qui est actuellement accordée aux approvisionnements en gaz non renouvelable.

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire

Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

*M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

4 - Troisième caractéristique : rappeler que la cible réglementaire est une obligation. Tel que mentionné au chapitre 2, la cible réglementaire n'est pas une option. C'est une obligation (contrairement à toutes les autres caractéristiques telles que les durées de contrat, les prix souhaités, etc.) qui ne sont pas des obligations.

5 - Quatrième caractéristique : la manière dont la cible réglementaire est formulée. Il est important de noter que l'obligation réglementaire d'Énergir consiste à ce que soit livré au Québec (en gaz de réseau ou d'achat direct) à compter « de l'année tarifaire débutant le 1^{er} octobre 2020 », en GNR, une quantité égale à **au moins 1% du gaz livré au Québec (en gaz de réseau ou d'achat direct) qui n'est pas du GNR** (avec aussi des seuils de 2% et 5% à compter d'années ultérieures). Ce n'est donc pas 1% du gaz total; c'est un 1% du gaz non GNR. Il serait souhaitable que le Plan énonce à combien de m³ cela correspond, selon la meilleure prévision disponible, pour chacune des années du Plan quadriennal (et au moins quant à 2020-2021). Ceci implique notamment que la Régie décide si elle accepte ou non la proposition d'Énergir selon laquelle le gaz du réseau dédié de Sainte-Sophie-Saint-Jérôme n'est pas du gaz naturel renouvelable (les deux positions sont argumentables).

6 - Cinquième caractéristique : le caractère complet de la stratégie d'approvisionnement. Nous ne comprenons pas la proposition de « recadrage » de l'Étape B du présent dossier à laquelle Énergir invite la Régie. En effet, tout approvisionnement quel qu'il soit, de court à long terme, constitue par définition un contrat dont la date survient le ou avant le moment de la livraison. Il serait approprié que « les caractéristiques des contrats

*Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire
Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire*

*M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

d'approvisionnement en GNR » contenus au Plan d'approvisionnement quadriennal de la Régie décrivent de façon complète la meilleure planification et projection d'Énergir quant à la manière de satisfaire l'obligation réglementaire de **livrer** au Québec en GNR la quantité réglementaire. Tel constitue en effet l'objet d'un Plan d'approvisionnement. Les « *caractéristiques des contrats d'approvisionnement en GNR* » doivent donc fournir la **meilleure planification et prévision possible tant en ce qui concerne les contrats d'approvisionnement à long terme (avec planification et prévision des débuts de livraison) que les contrats d'approvisionnement à court terme.**

7 - Sixième caractéristique : la prise en compte du Décret de préoccupations favorisant l'achat local et des objectifs des politiques gouvernementales, de l'intérêt public, du développement durable et de l'équité (le tout également favorisant l'achat local). Tel que mentionné en sections 2.3 et 2.4 du présent mémoire, Les « *caractéristiques des contrats d'approvisionnement en GNR* » doivent donc fournir la **meilleure planification et prévision possible qui permette la prise en compte du Décret de préoccupations favorisant l'achat local et des objectifs des politiques gouvernementales, de l'intérêt public, du développement durable et de l'équité (le tout également favorisant l'achat local de biométhane).** Ceci permet de réduire les émissions atmosphériques provenant de la décomposition des matières résiduelles, en plus de contribuer à l'économie locale et la création d'emplois.

8 - Septième caractéristique : la durée des contrats. Outre les contrats à court terme qui pourraient être requis du fait que les nouveaux contrats à long terme ne permettraient pas de livraisons à temps pour 2020-2021, nous croyons que le Plan devrait

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire

Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

*M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :*

Stratégies Énergétiques (S.É.)

*l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

stipuler la préférence pour des contrats d'approvisionnement de long terme. De tels contrats favorisent notamment la réalisation d'usines de biométhanisation locales au Québec, conformément aux souhaits du Décret de préoccupations et aux objectifs des politiques gouvernementales, à l'intérêt public, au développement durable et à l'équité. La durée de 20 ans proposée par Énergir ne devrait pas empêcher l'insertion d'option de renouvellement. Dans un autre ordre d'idée, l'on devrait garder à l'esprit que les nécessaires contrats d'approvisionnement en biométhane issu de sites d'enfouissement seront nécessairement de plus courte durée.

9 - Huitième caractéristique : le prix. Énergir propose un prix moyen de 15\$/GJ en s'inspirant du rapport de Deloitte-WSP selon lequel 12% des approvisionnement gaziers depuis 2018 auraient déjà pu être du GNR à ce prix moyen et que 67% pourraient l'être d'ici 2030 à ce prix moyen. Nous sommes sceptiques quant à la suffisance d'un tel prix. Tel que vu en section 2.2, les usines de biométhanisation municipales tardent à se réaliser en raison de difficultés de coûts et les usines de biométhanisation agricoles et forestières sont encore loin d'être réalisées. Tout prix moyen énoncé pour le GNR au plan d'approvisionnement devrait donc y être inscrit avec beaucoup de réserves, en gardant à l'esprit que les révisions de ce Plan, les causes tarifaires et les rapports annuels sont susceptibles de montrer des prix d'achat supérieurs afin qu'Énergir puisse se conformer à ses cibles réglementaires. En aucun cas, le Plan ne devrait obliger Énergir à faire approuver distinctement tout contrat d'approvisionnement individuel dépassant ce prix; ce serait le contraire de l'objectif visé par le présent exercice de planification.

*Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire
Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend
conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire*

*M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

TABLE DES MATIÈRES

1 - PRÉSENTATION.....	1
2 - LE CADRE JURIDIQUE APPLICABLE	3
2.1 LE CARACTÈRE PRÉVISIONNEL ET DE PLANIFICATION (ET NON D'OBLIGATION) DES PLANS D'APPROVISIONNEMENT QUADRIENNAUX D'ÉNERGIR ET DU « CONTINUUM » DE LEURS MODIFICATIONS EN CONTINU	4
2.2 L'AMPLEUR DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET LA DIFFICULTÉ DE S'Y CONFORMER	11
2.3 DÉCRET D.1012-2014 DE PRÉOCCUPATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU GOUVERNEMENT, QUANT À LA PRÉFÉRENCE À L'ACHAT DE BIOMÉTHANE LOCAL	19
2.4 L'ARTICLE 5 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE, QUANT À LA PRISE EN COMPTE DE L'INTÉRÊT PUBLIC, DES OBJECTIFS DES POLITIQUES ÉNERGÉTIQUES, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉQUITÉ	22
3 - LA POSITION ET LES RECOMMANDATIONS DE SÉ-AQLPA-GIRAM QUANT AUX CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN BIOMÉTHANE (GNR) INSCRITS AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT QUADRIENNAL D'ÉNERGIR	24
4 - CONCLUSION	34

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire

Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

*M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
 Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
 l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
 le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

Régie de l'énergie - Dossier R-4008-2017
Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par Énergir

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire
Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

1

PRÉSENTATION

10 - La Régie de l'énergie est saisie, au présent dossier R-4008-2017, d'une demande d'Énergir (ci-après « *le distributeur* ») relative à l'« *étude* » des caractéristiques des contrats de fourniture de biométhane (gaz naturel renouvelable ou « *GNR* ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée par elle d'ici son année tarifaire 2020-2021 (ÉNERGIR, Dossier R-4008-2017, Phase 1 Étape B, [Demande B-0177 relative à l'étape B](#), le 11 septembre 2019).

11 - La présente constitue le mémoire, sur cette demande, de la part du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et du *Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*.

Le présent mémoire comporte des représentations à la fois sur les faits et sur le droit applicable. Il a été rédigé conjointement par M^e Dominique Neuman, procureur, par Monsieur André Bélisle, analyste, et inclut la collaboration de Monsieur Jacques Fontaine, Analyste,

12 - Il est à noter que certains renseignements déposés par Énergir au soutien de sa demande sont confidentiels. Bien que les auteurs du mémoire aient eu accès à certains de ces renseignements, le présent mémoire est rédigé sur la base de renseignements déjà

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire

Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.

Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :

Stratégies Énergétiques (S.É.)

***l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)***

publics et en exprimant nos recommandations d'une manière qui évite la divulgation de ces renseignements confidentiels.

Nos recommandations sont complètes telles qu'ainsi formulées, mais nous pourrions au besoin élaborer oralement en citant des aspects confidentiels si une audience à huis clos est tenue.

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire
Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

2

LE CADRE JURIDIQUE APPLICABLE

13 - Le cadre juridique applicable à la présente demande comporte les quatre aspects suivants :

- Le caractère prévisionnel et de planification (et non d'obligation) des plans d'approvisionnement quadriennaux d'Énergir et du « *continuum* » de leurs modifications en continu.
- L'ampleur des exigences réglementaires et la difficulté de s'y conformer.
- Le Décret D.1012-2014 de préoccupations économiques, sociales et environnementales du gouvernement, quant à la préférence à l'achat de biométhane local.
- L'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, quant à la prise en compte de l'intérêt public, des objectifs des politiques énergétiques, du développement durable et de l'équité.

14 - Nous examinons chacun de ces quatre aspects ci-après.

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire
Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

2.1 LE CARACTÈRE PRÉVISIONNEL ET DE PLANIFICATION (ET NON D'OBLIGATION) DES PLANS D'APPROVISIONNEMENT QUADRIENNAUX D'ÉNERGIR ET DU « CONTINUUM » DE LEURS MODIFICATIONS EN CONTINU

15 - Tel que mentionné ci-dessus, la Régie de l'énergie est saisie, au présent dossier R-4008-2017, d'une demande d'Énergir (ci-après « le distributeur ») relative à l'« étude », en vertu de l'article 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, des caractéristiques des contrats de fourniture de biométhane (gaz naturel renouvelable ou « GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée par elle d'ici son année tarifaire 2020-2021. (ÉNERGIR, Dossier R-4008-2017, Phase 1 Étape B, [Demande B-0177 relative à l'étape B](#), le 11 septembre 2019).

16 - La présente demande d'Énergir fait suite à la [lettre A-0051 du 7 août 2019](#) de la Régie, dans laquelle elle énonce qu'elle procédera à « l'étude » (qu'elle estime « prioritaire ») de ces caractéristiques de contrats et « se prononcera » sur celles-ci :

La Régie juge que la prochaine étape (Étape B) devra être l'étude, en vertu de l'article 72 de la Loi, des caractéristiques des contrats de fourniture de GNR qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée par un distributeur de gaz naturel à partir de 2020. Cette étape est jugée prioritaire afin de permettre à Énergir de conclure des ententes concernant l'acquisition de GNR.

La Régie demande à Énergir de déposer sa preuve à l'égard des caractéristiques des contrats d'acquisition de GNR, comme elle le proposait, au mois d'août 2019. À la fin de cette étape, la Régie se prononcera sur les caractéristiques, après avoir dûment entendu les participants intéressés sur cette question. D'ici la fin de l'Étape B, la Régie pourra, le cas échéant, se prononcer au cas par cas sur des contrats d'approvisionnement en GNR.

[Souligné en caractère gras pas nous]

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire
Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

17 - Dans ses décisions [D-2019-120 \(parag. 57-60\)](#) et [D-2019-125 \(parag. 31-32\)](#), la Régie fixe le calendrier de cette étude prioritaire. Elle y précise notamment, vu l'existence d'un dossier de révision R-4107-2019, qu'elle « *suspend l'examen de toutes demandes d'approbation des caractéristiques de contrat d'acquisition de GNR par Énergir avec un fournisseur spécifique jusqu'à ce que la décision soit rendue dans le dossier R-4106-2019.* » (Décision [D-2019-125 \(parag. 29\)](#)).

18 - La Régie spécifie à juste titre que cette demande s'inscrit en vertu de l'article 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*. Par cette demande, la Régie indique qu'elle « *pourra, conformément à l'article 72 de la Loi, **compléter l'examen du plan d'approvisionnement** d'Énergir à l'égard de l'acquisition du GNR* » [D-2019-125 \(parag. 31\)](#). [Souligné en caractère gras pas nous].

19 - Il résulte en effet de l'article 72 de la *Loi* sur que **ce n'est pas, en tant que tel, chacun des contrats d'approvisionnement en gaz entre Énergir que la Régie de l'énergie est appelée à approuver** (contrairement à ce qui surviendrait en cas de contrat d'approvisionnement en électricité post-patrimoniale, dont l'article 74.2 de la *Loi* requiert spécifiquement l'approbation par la Régie).

20 - Ce que la Régie a à approuver, en droit selon cet article 72, c'est un *Plan d'approvisionnement* d'Énergir (quadriennal, conformément à l'horizon déjà fixé par la Régie)

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire

Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

*M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :*

Stratégies Énergétiques (S.É.)

*l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

lequel doit comporter notamment la description des caractéristiques de ses contrats d'approvisionnement en gaz.

Un tel *Plan quadriennal d'approvisionnement* constitue un exercice de **planification prospective**. Il est révisé par Énergir et réapprouvé chaque année par la Régie et est, de plus, modifiable en continu (**comme la présente demande en constitue un exemple**), la Régie exerçant alors un « *continuum de pouvoirs* ». ¹

Les projets d'approvisionnement en gaz, contenus au *Plan quadriennal* tel que modifié en continu, y compris les caractéristiques prévues des contrats d'approvisionnement, **ne constituent pas des engagements ou obligations d'Énergir envers la Régie**.

En effet :

- **Dans chaque cause tarifaire annuelle**, Énergir doit également soumettre, aux fins de l'établissement de son revenu requis, ses dépenses spécifiquement **prévues** pour l'année suivante (« *année-témoin* ») incluant ses coûts d'approvisionnement afin de satisfaire sa prévision de sa demande.
- Puis après la fin de l'année, Énergir doit soumettre pour approbation à la Régie **un rapport annuel comportant ses résultats annuels**, incluant sa demande réelle et ses approvisionnements réels, lesquels peuvent varier par rapport à la planification quadriennale et à sa prévision annuelle. Énergir peut ainsi se trouver à acquérir moins ou plus de gaz que ce qu'elle avait

¹ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3806-2012, [Décision D-2012-142](#), parag. 31 (sur la notion de « *continuum* ») et 60-94 (dont les parag. 60 et 92 sur la notion de « *continuum* »).

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire
Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

planifié ou prévu acquérir, et notamment revendre sur le marché secondaire des approvisionnements excédentaires.

21 - Les contrats d'approvisionnement en GNR d'Énergir ne constituent que quelques-uns des nombreux contrats d'approvisionnement en gaz dont les caractéristiques sont soumises aux mêmes obligations selon l'article 72 de la Loi et qui se trouvent ainsi mentionnés dans les plans d'approvisionnement quadriennaux d'Énergir (les plans eux-mêmes étant soumis pour approbation à la Régie selon cet article 72 en tant que documents de planification).

22 - Ce n'est pas parce que l'approvisionnement est en gaz naturel renouvelable que la Régie de l'énergie doit se montrer plus restrictive, plus intense dans sa vérification et plus prompte à refuser son autorisation des « caractéristiques contractuelles » que s'il s'était agi d'un approvisionnement gaz naturel non renouvelable.

Le législateur n'a sûrement pas voulu qu'il soit plus difficile d'approuver les caractéristiques d'un contrat d'approvisionnement en gaz renouvelable qu'en gaz non renouvelable.

Le législateur n'a jamais énoncé non plus qu'il serait interdit à Énergir de contracter, sans autorisation préalable de la Régie, l'acquisition de gaz naturel, sauf si gaz est non-renouvelable.

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire

Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

*M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :*

Stratégies Énergétiques (S.É.)

*l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

23 - Les Plans d'approvisionnement quadriennaux d'Énergir ne montrent, habituellement, qu'un niveau très général d'information agrégée lorsqu'il s'agit de décrire les caractéristiques des contrats d'approvisionnement en gaz naturel faisant partie de ces Plans sujets à l'approbation de la Régie. Les contrats d'approvisionnement en gaz ne sont alors eux-mêmes pas déposés habituellement.

Ainsi, par exemple, le récent Plan d'approvisionnement quadriennal 2019-2023 d'Énergir, soumis à l'approbation de la Régie au dossier tarifaire en cours R-4076-2018, fournit uniquement l'information générale agrégée suivante quant à l'ensemble des contrats d'approvisionnement en gaz de l'entreprise (**ÉNERGIR**, Dossier R-4076-2018, Phase 2, [Pièce B-0184, Énergir-H, Doc. 1](#), Annexe 3, pages Adobe 109-110) :

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire
Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

Régie de l'énergie - Dossier R-4008-2017
Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par Énergir

CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EXISTANTS
FOURNITURE DE GAZ NATUREL

	Point de livraison (1)	Echéance (2)	Volume quotidien (10 ⁶ m ³ /jour) (3)	Période d'achat Début Fin (4) (5)	Indice d'achat (6)	Volume annuel (10 ⁶ m ³) (7)	Total contracté Qté / % du visé (10 ⁶ m ³) (8)	Total visé 2020 (10 ⁶ m ³) (9)
1	Empress					0	0	854
2						TOTAL - Empress	0%	
3	Dawn	2021-02-28	4	2019-10-01 2020-09-30	Prix négocié	1	1,5	1 545
4						TOTAL - Dawn	0,1%	
5	Territoire d'Énergir	VSH 2037-03-31	8	2019-10-01 2020-09-30	Dawn	3,0	3,0	8
6		Gaz naturel d'évaporation Sans échéance	10	2019-10-01 2020-09-30	Gaz de réseau	3,7	3,7	
7			GNR (autres) à venir	3	2019-10-01 2020-09-30	Prix négocié	1,0	
8		TOTAL - Territoire Énergir		34,0%				
9	Volume total annuel (10 ⁶ m ³) :						9,2	2 406
10							0,38%	

ACHATS DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL PROJETÉS - ANNÉE 2019-2020

	Dawn			Empress			Territoire d'Énergir			Achats totaux			
	A contracter d'avance 10 ⁶ m ³	En attente 10 ⁶ m ³	Total 10 ⁶ m ³	A contracter d'avance 10 ⁶ m ³	En attente 10 ⁶ m ³	Total 10 ⁶ m ³	A contracter d'avance 10 ⁶ m ³	En attente 10 ⁶ m ³	Total 10 ⁶ m ³	A contracter d'avance 10 ⁶ m ³	En attente 10 ⁶ m ³	Total 10 ⁶ m ³	% à contracter d'avance
oct-19	0	54	54	0	72	72	0,6	0,0	0,6	1	126	127	0,4%
nov-19	154	49	203	0	70	70	0,6	0,0	0,6	155	119	274	56,5%
déc-19	213	35	248	65	7	73	0,6	0,0	0,6	279	42	321	86,9%
janv-20	188	63	251	65	7	73	0,6	0,0	0,6	254	70	324	78,4%
févr-20	184	99	282	61	7	68	0,5	0,0	0,5	245	105	351	70,0%
mars-20	188	46	234	65	7	72	0,6	0,0	0,6	254	53	307	82,7%
avr-20	55	98	153	0	70	70	0,6	0,0	0,6	56	167	223	25,1%
mai-20	0	36	36	0	72	72	0,8	0,0	0,8	1	108	109	0,7%
juin-20	0	0	0	0	70	70	0,8	0,1	0,8	1	70	71	1,1%
juil-20	0	0	0	0	72	72	0,8	0,1	0,9	1	72	73	1,0%
août-20	0	25	25	0	72	72	0,8	0,2	0,9	1	97	98	0,8%
sept-20	0	58	58	0	70	70	0,8	0,2	0,9	1	128	129	0,6%
Total	983	562	1 545	258	596	854	8	0	8	1 248	1 159	2 406	
Prorata du total			64,2%			35,5%			0,3%	51,3%	48,1%		

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire

Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :

Stratégies Énergétiques (S.É.)

l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

24 - Nous soumettons donc en résumé que la Régie ne doit pas (et n'a pas le pouvoir législatif en vertu de l'article 72 de la *Loi*), quant aux approvisionnements d'Énergir en GNR, de fixer des limitations d'achat plus sévères que pour les autres contrats en approvisionnement gazier non renouvelable de son Plan d'approvisionnement (ou de requérir des autorisations préalables qu'elle ne requiert pas pour ces autres contrats).

La Régie doit veiller à traiter de manière équitable les approvisionnements en gaz naturel renouvelable et non pas les traiter de manière plus restrictive que les approvisionnements en gaz naturel non renouvelable.

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire
Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

2.2 L'AMPLEUR DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET LA DIFFICULTÉ DE S'Y CONFORMER

25 - En vertu de l'article 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le respect des seuils minimaux de livraisons en GNR aux dates spécifiées par règlement ne constitue pas une option. **C'est une obligation.**

26 - La Régie de l'énergie **n'a pas la juridiction** selon l'article 72 LRÉ d'empêcher le respect de cette obligation législative et réglementaire en le rendant conditionnel (par exemple à des seuils de prix, de durée contractuelle ou d'autres conditions).

27 - Certes, la Régie de l'énergie doit selon l'article 72 LRÉ approuver un plan d'approvisionnement d'Énergir (désormais quadriennal) lequel constitue non pas une obligation mais un exercice de planification (tel que susdit au chapitre 2 des présentes) et qui énonce les caractéristiques des contrats d'approvisionnement, ce qui pourra notamment comporter des prévisions de prix et de durée de contrats (en demeurant équitable quant à la manière dont un traite le GNR par rapport à la très grande flexibilité que la Régie reconnaît quant aux approvisionnements en gaz naturel non renouvelable).

Mais cette approbation de plan comportant la description de caractéristiques de contrats prévus, en plus de constituer seulement un exercice de planification, ne saurait aucunement comporter des contraintes empêchant la réalisation des obligations législatives et réglementaires d'Énergir.

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire

Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

*M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :*

Stratégies Énergétiques (S.É.)

*l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

28 - D'ici quelques mois, Énergir devra en effet passer d'une distribution de quelques 4,5 M m³ de gaz naturel renouvelable (« GNR » - biométhane) déjà fournie à une poignée de clients volontaires existants dans le territoire de sa franchise à environ 60 M m³ (ce que requiert l'atteinte en 2020-2021 de la cible de 1 % de la moyenne des trois années précédentes du volume autre que renouvelable du gaz distribué dans la franchise, établie par le [Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur, 2019 \(151\) G.O.II 911 \(Décret 233-2019, 20 mars 2019\)](#)). De plus, la distribution de GNR par Énergir devrait aussi atteindre, selon ce même règlement, un seuil de 2% d'ici 2022-2023 (soit environ 122 M m³ par an) et 5% d'ici 2025-2026 (soit environ 306 M m³ par an). Le tout tel qu'illustré par le tableau 1 ci-après.

C'est considérable.

Tant en raison de l'importance de ces cibles que de l'expiration des subventions gouvernementales disponibles aux usines de biométhanisation municipales selon le [Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage \(PTMOBC\)](#), Énergir doit rapidement contracter de nouveaux approvisionnements en gaz naturel renouvelable (« GNR » - biométhane). Ceci pourrait alors impliquer notamment de contracter avec la totalité des municipalités qui auront des projets de biométhanisation selon le PTMOBC avant l'expiration de ce Programme (puisque en l'absence de tels contrats, les municipalités ne peuvent avoir la certitude nécessaire leur permettant de construire leurs usines et de participer au PTMOBC), à savoir les projets à Québec, Varennes, Montréal [NDLR : deux projets] et Beauharnois, ainsi qu'une relance possible des projets de Laval et Longueuil, alors qu'un projet est aussi annoncé à Mont Saint-Hilaire.

*Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire
Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire*

*M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

Et même ces projets du PTMOBC sont insuffisants pour atteindre les cibles réglementaires, ce qui oblige Énergir à contracter rapidement avec d'autres fournisseurs de biométhane, notamment issu de matières résiduelles municipales, d'autres sites d'enfouissement technique, ainsi que de source forestière et agricole (végétale et animale), afin que les livraisons soient disponibles en temps requis.

Le rapport 2017 d'Aviséo décrit ces diverses sources d'approvisionnement biométhanier disponible et leur potentiel respectif (en Annexe 1 de la [pièce B-0022, Gaz Métro 1, Doc. 1](#)). Voir également le rapport plus récent : AVISÉO CONSEIL, *La filière de production de gaz naturel renouvelable au Québec. Impacts économiques à l'horizon 2030 et contribution à l'économie circulaire*, Janvier 2019, <https://www.energir.com/~media/Files/Corporatif/Publications/Rapport%20Final%20GNR.pdf?la=fr> .

29 - Le tableau suivant présente la révision déjà soumise de notre tableau initialement présenté dans la pièce C-[SÉ-AQLPA-GIRAM-0019](#), en page 17, calculant les volumes de GNR correspondant aux trois cibles réglementaires de 1%, 2% et 5% et l'écart considérable qui devra à être comblé par Énergir par rapport aux approvisionnements prévus au Plan d'approvisionnement (ou extrapolés à partir de celui-ci jusqu'en 2025-2026) :

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire

Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

**M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :**

**Stratégies Énergétiques (S.É.)
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)**

Régie de l'énergie - Dossier R-4008-2017
Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par Énergir

Tableau 1 - Exigences réglementaires d'approvisionnement en biométhane (Gaz naturel renouvelable - GNR) d'Énergir

	Ventes totales d'Énergir*	St-Jér. (non considéré GNR par Énergir)	GNR St-Hyac.	Autres GNR (EBI, Tidal)	Nouv. approvisionnements en GNR selon le Plan approuvé et son extrapolation	Total GNR considéré par Énergir (n'incluant pas St J)	Ventes totales d'Énergir sans GNR	Moyenne des ventes des trois ans antérieurs sans GNR	Variabilité du Règlement	GNR minimum requis par Règlement	Surplus (Déficit) par rapport au minimum requis par Règlement
	Mm ³	Mm ³	Mm ³	Mm ³	Mm ³	Mm ³	Mm ³	Mm ³	%	Mm ³	Mm ³
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)=(b)+ (c)+ (d)+ (e)	(g)= (a)- (f)	(h)	(i)	(j)	(k)=(f)-(j)
2016-2017 (R)	5 868,40	31,00	0			0	5 868,40				
2017-2018 (R)	6 094,40	29,00	2,00			2,00	6 092,40				
2018-2019 (R et P 4/8)	6 107,60	29,00	5,00			5,00	6 102,60				
2019-2020 (P par Énergir)	6 038,60	29,00	12,00	n.d.	0,00	12,00	6 026,60	6 021,13	0%	0,00	
2020-2021 (P par Énergir)	6 084,30	29,00	13,00	n.d.	5,00	18,00	6 066,30	6 073,87	1%	60,74	(42,74)

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire

Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine. Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :

Stratégies Énergétiques (S.É.)

l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

Régie de l'énergie - Dossier R-4008-2017
Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par Énergir

	Ventes totales d'Énergir*	St-Jér. (non considéré GNR par Énergir)	GNR St-Hyac.	Autres GNR (EBI, Tidal)	Nouv. approvisionnements en GNR selon le Plan appro et son extrapolation	Total GNR considéré par Énergir (n'incluant pas St J)	Ventes totales d'Énergir sans GNR	Moyenne des ventes des trois ans antérieurs sans GNR	Variabl e T du Règle-ment	GNR minimum requis par Règle-ment	Surplus (Déficit) par rapport au minimum requis par Règlement
2021-2022 (P par Énergir)	6 140,20	29,00	13,00	n.d.	17,00	30,00	6 110,20	6 065,17	1%	60,65	(30,65)
2022-2023 (P par Énergir)	6 150,10	29,00	13,00	n.d.	21,00	34,00	6 116,10	6 067,70	1%	60,68	(26,68)
2023-2024 (P par nous)	6 160,00	29,00	13,00	n.d.	24,00	37,00	6 123,00	6 097,53	2%	121,95	(84,95)
2024-2025 (P par nous)	6 169,90	29,00	13,00	n.d.	27,00	40,00	6 129,90	6 116,43	2%	122,33	(82,33)
2025-2026 (P par nous)	6 179,80	29,00	13,00	n.d.	30,00	43,00	6 136,80	6 123,00	5%	306,15	(263,15)

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire

Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

**M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
 Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :**

Stratégies Énergétiques (S.É.)

**l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
 le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)**

Régie de l'énergie - Dossier R-4008-2017
Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par Énergir

ANNÉE	RÉFÉRENCES POUR LES VENTES TOTALES D'ÉNERGIR
2016-2017	ÉNERGIR, dossier R-4024-2017, Pièce B-0049, Énergir-9. Document 1, page 1, ligne 28, (après interruptible)
2017-2018	ÉNERGIR, dossier R-4079-2018, Pièce B-0048, Énergir-9. Document 1, page 1, ligne 27, (après interruptible)
2018-2019	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Ph. 2, Pièce B-0184, Énergir-H. Doc. 1, tab. 19. p. 54, (après interruptible pour oct., nov., déc. et jan., avant pour les autres mois)
2019-2020	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0184, Énergir-H. Document 1, tableau 19, page 54, (avant interruptible)
2020-2021	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0184, Énergir-H. Document 1, tableau 19, page 54, (avant interruptible)
2021-2022	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0184, Énergir-H. Document 1, tableau 19, page 54, (avant interruptible)
2022-2023	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0184, Énergir-H. Document 1, tableau 19, page 54, (avant interruptible)
2023-2024	Notre prévision (avant Interruptible)
2024-2025	Notre prévision (avant Interruptible)
2025-2026	Notre prévision (avant Interruptible)

ANNÉE	RÉFÉRENCES POUR LES APPROVISIONNEMENTS EN BIOGAZ À SAINT-JÉRÔME
2016-2017	ÉNERGIR, dossier R-4024-2017, Pièce B-0068, Énergir-12. Document 1, page 1, ligne 35
2017-2018	ÉNERGIR, dossier R-4079-2018, Pièce B-0068, Énergir-12. Document 1, page 1, ligne 36
2018-2019	ÉNERGIR, dossier R-4018-2017, Pièce B-0034, GAZ Métro-H. Document 1, Annexe 7, page 1, ligne 6
2019-2020	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0184, Énergir-H. Document 1, Annexe 10, page 1, ligne 4.
2020-2021	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0184, Énergir-H. Document 1, Annexe 10, page 1, ligne 4.
2021-2022	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0184, Énergir-H. Document 1, Annexe 10, page 1, ligne 4.
2022-2023	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0184, Énergir-H. Document 1, Annexe 10, page 1, ligne 4.
2023-2024	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0184, Énergir-H. Document 1, Annexe 10, page 1, ligne 4.
2024-2025	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0184, Énergir-H. Document 1, Annexe 10, page 1,

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire

Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :

Stratégies Énergétiques (S.É.)

**l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)**

Régie de l'énergie - Dossier R-4008-2017
Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par Énergir

	ligne 4.
2025-2026	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0184, Énergir-H. Document 1, Annexe 10, page 1, ligne 4.

ANNÉE	RÉFÉRENCES POUR LES APPROVISIONNEMENTS EN BIOMÉTHANE À SAINT-HYACINTHE
2016-2017	ÉNERGIR, dossier R-4024-2017, Pièce B-0083, Énergir-12. Document 13, page 1.
2017-2018	ÉNERGIR, dossier R-4079-2017, Pièce B-0068, Énergir-12. Document 1, page 1, ligne 30.
2018-2019	ÉNERGIR, dossier R-4018-2017, Pièce B-0034, GAZ Métro-H. Document 1, Annexe 7, page 1, ligne 29
2019-2020	ÉNERGIR, dossier R-4008-2017, Pièce B-0022, Gaz Métro-1. Document 1, Annexe 1, page 13.
2020-2021	ÉNERGIR, dossier R-4008-2017, Pièce B-0022, Gaz Métro-1. Document 1, Annexe 1, page 13.
2021-2022	ÉNERGIR, dossier R-4008-2017, Pièce B-0022, Gaz Métro-1. Document 1, Annexe 1, page 13.
2022-2023	ÉNERGIR, dossier R-4008-2017, Pièce B-0022, Gaz Métro-1. Document 1, Annexe 1, page 13.
2023-2024	ÉNERGIR, dossier R-4008-2017, Pièce B-0022, Gaz Métro-1. Document 1, Annexe 1, page 13.
2024-2025	ÉNERGIR, dossier R-4008-2017, Pièce B-0022, Gaz Métro-1. Document 1, Annexe 1, page 13.
2025-2026	ÉNERGIR, dossier R-4008-2017, Pièce B-0022, Gaz Métro-1. Document 1, Annexe 1, page 13.

ANNÉE	RÉFÉRENCES POUR LES AUTRES APPROVISIONNEMENTS EN BIOMÉTHANE AYANT EXISTÉ DEPUIS 2017-2018 (EBI, TIDAL)
	Données non disponibles. La Régie devra requérir qu'Énergir rende ces données publiques, à défaut de quoi le volume minimal de GNR requis par le Règlement ne peut pas être calculé avec précision. À défaut de cette information, nous comptabilisons 0 m ³ au tableau plus haut.

ANNÉE	RÉFÉRENCES POUR LES NOUVEAUX APPROVISIONNEMENTS EN BIOMÉTHANE
2016-2017	N/A
2017-2018	N/A
2018-2019	N/A
2019-2020	N/A
2020-2021	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0184, Énergir-H. Document 1, Annexe 10, page 1, ligne 4. Aux achats dans le territoire, on soustrait 13 Mm ³ injecté par Saint-Hyacinthe. Les volumes injectés à Saint-Jérôme en étaient déjà exclus et comptabilisés séparément. Mais nous n'avons pu en soustraire les volumes injectés par

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire

Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :

Stratégies Énergétiques (S.É.)

**l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)**

Régie de l'énergie - Dossier R-4008-2017
Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par Énergir

	EBI, ceux-ci n'étant pas divulgués. Et Tidal ne fait pas partie des achats dans le territoire.
2021-2022	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0184, Énergir-H. Document 1, Annexe 10, page 1, ligne 4. Aux achats dans le territoire, on soustrait 13 Mm ³ injecté par Saint-Hyacinthe. Les volumes injectés à Saint-Jérôme en étaient déjà exclus et comptabilisés séparément. Mais nous n'avons pu en soustraire les volumes injectés par EBI, ceux-ci n'étant pas divulgués. Et Tidal ne fait pas partie des achats dans le territoire.
2022-2023	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0184, Énergir-H. Document 1, Annexe 10, page 1, ligne 4. Aux achats dans le territoire, on soustrait 13 Mm ³ injecté par Saint-Hyacinthe. Les volumes injectés à Saint-Jérôme en étaient déjà exclus et comptabilisés séparément. Mais nous n'avons pu en soustraire les volumes injectés par EBI, ceux-ci n'étant pas divulgués. Et Tidal ne fait pas partie des achats dans le territoire.
2023-2024	Nous prévoyons l'ajout d'un projet municipal de 3Mm ³ par année: ÉNERGIR, dossier R-4008-2017, Pièce B-0022, Gaz Métro-1. Document 1, Annexe 1, page 13.
2024-2025	Nous prévoyons l'ajout d'un projet municipal de 3Mm ³ par année: ÉNERGIR, dossier R-4008-2017, Pièce B-0022, Gaz Métro-1. Document 1, Annexe 1, page 13.
2025-2026	Nous prévoyons l'ajout d'un projet municipal de 3Mm ³ par année: ÉNERGIR, dossier R-4008-2017, Pièce B-0022, Gaz Métro-1. Document 1, Annexe 1, page 13.

30 - Les échéances des subventions gouvernementales aux usines de biométhanisation municipales selon le site Internet du [Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage \(PTMOBC\)](#), consulté de nouveau le 14 novembre 2019, sont encore les suivantes :

- ❑ La soumission d'un avant-projet par la municipalité devra avoir eu lieu au plus tard **le 30 septembre 2019**.
- ❑ La soumission d'un projet devra avoir lieu au plus tard **le 31 décembre 2019**.
- ❑ La mise en exploitation des installations de traitement subventionnées devra avoir lieu au plus tard **le 31 décembre 2022**.

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire
Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

2.3 DÉCRET D.1012-2014 DE PRÉOCCUPATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU GOUVERNEMENT, QUANT À LA PRÉFÉRENCE À L'ACHAT DE BIOMÉTHANE LOCAL

31 - Bien que le Règlement précité n'exige pas que le biométhane acquis par Énergir soit de source québécoise, la Régie doit aussi tenir compte, dans l'exercice de sa juridiction d'approbation des plans d'approvisionnement, des préoccupations économiques, sociales et environnementales que lui indique le gouvernement par décret (article 72 al. 2 de la Loi), dont notamment le [Décret 1012-2014 du 19 novembre 2014 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard des projets de raccordement des sites de production de gaz naturel renouvelable aux réseaux de distribution de gaz naturel](#), (2014) 146 GO II 4409.

32 - Ce décret, qui est toujours en vigueur, favorise l'achat local québécois du gaz naturel renouvelable, notamment afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre au Québec, conformément à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (laquelle touche à la fois les résidus municipaux, agricoles et forestiers) et en soulignant que la combustion de ce gaz naturel renouvelable est exclue de l'application du *Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE)* du Québec :

*ATTENDU QUE la **Politique québécoise de gestion des matières résiduelles** vise le bannissement des matières organiques des lieux d'élimination afin, notamment, de contribuer à l'atteinte des objectifs que s'est fixés le gouvernement dans le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques; [...]*

*ATTENDU QUE **la mise en place d'infrastructures qui permettent le traitement des matières organiques par biométhanisation vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre ainsi que la quantité de matières organiques destinées à l'élimination;***

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire

Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.

Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :

Stratégies Énergétiques (S.É.)

**l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
 le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)**

ATTENDU QUE la Société en commandite Gaz Métro a comme principales activités la distribution, l'emmagasinage et le transport de gaz naturel;

ATTENDU QUE la Société en commandite Gaz Métro a un droit exclusif de distribution de gaz naturel dans plusieurs des régions du Québec en vertu des décrets numéros 1264-99 du 17 novembre 1999, 860-2000 du 28 juin 2000 et 773-2010 du 10 septembre 2010, et ce, chacun pour une durée de 30 ans;

ATTENDU QUE plusieurs projets de production de gaz naturel renouvelable et local par les municipalités sont situés sur le territoire où la Société en commandite Gaz Métro détient un droit exclusif de distribution de gaz naturel;

ATTENDU QUE les municipalités bénéficient d'une aide financière du gouvernement pour la mise en place d'infrastructures qui permettent le traitement des matières organiques par biométhanisation;

ATTENDU QUE la Société en commandite Gaz Métro cherche à diversifier ses approvisionnements en gaz naturel et que les municipalités représentent des points de production de gaz naturel situés dans le territoire où la Société en commandite Gaz Métro détient un droit exclusif de distribution de gaz naturel;

ATTENDU QUE le gaz naturel renouvelable injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel de la Société en commandite Gaz Métro est principalement du méthane (CH₄) obtenu à la suite du traitement des matières organiques par biométhanisation, présentant des caractéristiques et une composition similaires à celles du gaz naturel (composition et valeur calorifique) présent dans le réseau de distribution de la Société en commandite Gaz Métro;

ATTENDU QUE le gaz naturel renouvelable produit par les projets de biométhanisation remplacera du gaz naturel présentement importé;

ATTENDU QUE le raccordement des sites de production de gaz naturel renouvelable dans les réseaux de distribution de gaz naturel permettra à la clientèle de consommer du gaz naturel renouvelable et local;

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire
Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

ATTENDU QUE les projets de production de gaz naturel renouvelable accroîtront la sécurité et la **diversité des approvisionnements en gaz naturel et réduiront les coûts de transport pour le gaz naturel consommé au Québec;**

ATTENDU QUE **la combustion de gaz naturel renouvelable est exclue de l'application du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec** et que la Société en commandite Gaz Métro n'aura pas à couvrir les émissions de gaz à effet de serre pour le gaz naturel renouvelable distribué et consommé au Québec; [...]

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE soient indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard des projets de raccordement des sites de production de gaz naturel renouvelable dans les réseaux de distribution de gaz naturel, **les préoccupations économiques, sociales et environnementales suivantes** :

1. les projets de raccordement des sites de production de gaz naturel renouvelable dans les réseaux de distribution de gaz naturel devraient être perçus favorablement afin d'offrir aux distributeurs de gaz naturel et à leur clientèle **une source de gaz naturel renouvelable produit localement;**

2. les distributeurs de gaz naturel devraient pouvoir participer aux projets de raccordement des sites de production de gaz naturel renouvelable à titre de distributeur d'un **gaz naturel renouvelable provenant d'une filière qui est appelée à se développer au cours des prochaines années, compte tenu des objectifs que s'est fixés le gouvernement concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le bannissement des matières organiques des lieux d'élimination;**

3. les coûts évités relatifs à la compression, au transport et à l'exclusion du gaz naturel renouvelable du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec devraient être pris en considération, dans l'établissement du prix d'achat par le distributeur de gaz naturel renouvelable.

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire

Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :

Stratégies Énergétiques (S.É.)

l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

2.4 L'ARTICLE 5 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE, QUANT À LA PRISE EN COMPTE DE L'INTÉRÊT PUBLIC, DES OBJECTIFS DES POLITIQUES ÉNERGÉTIQUES, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉQUITÉ

33 - Bien que le Règlement précité ne fixe aucune cible d'achat de biométhane par Énergir après l'année tarifaire 2025-2026, on peut présumer que l'obligation d'achat se maintiendra ou croîtra pour les années ultérieures.

34 - L'article 5 de la *Loi* stipule en effet que, dans l'exercice de toutes ses fonctions, la Régie assure la conciliation entre **l'intérêt public**, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques **dans le respect des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement et dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.**

35 - Tant la Politique énergétique du gouvernement du Québec² que le [*Plan directeur 2018-2023 en transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques de Transition Énergétique Québec \(TÉQ\)*](#) favorisent en effet l'essor de la filière biométhane au Québec.

² **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *Politique énergétique 2030. L'énergie des Québécois. Source de croissance*, Québec, 7 avril 2016, <http://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/04/Politique-energetique-2030.pdf> (pages source: <http://mern.gouv.qc.ca/2016-04-07-politique-energetique/> et <http://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/>).

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire
Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

36 - La Régie doit donc présumer, au présent dossier, qu'il est dans l'objectif de la réglementation énergétique que des achats par Énergir de biométhane aient lieu non seulement jusqu'en 2025-2026, mais qu'il s'agisse d'un engagement à long terme, qui serait croissant.

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire
Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

3

**LA POSITION ET LES RECOMMANDATIONS DE SÉ-AQLPA-GIRAM QUANT AUX
CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN BIOMÉTHANE (GNR)
INSCRITS AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT QUADRIENNAL D'ÉNERGIR**

37 - Compte tenu de l'ampleur à long terme des « *obligations et objectifs d'achat de biométhane d'Énergir* » et du cadre législatif réglementaire applicable à la présente demande (le tout étant décrit aux 4 sections du chapitre 2 du présent mémoire), le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM exprime les positions et soumet les recommandations suivantes quant aux caractéristiques des contrats d'approvisionnement en biométhane (GNR) inscrits au Plan d'approvisionnement quadriennal d'Énergir.

38 - Première caractéristique : le cadre du Plan. Il doit bien être spécifié, tel que susdit au chapitre 2, que les présentes caractéristiques constituent un exercice de planification prévisionnel et non une obligation (sauf l'obligation réglementaire déjà existante des seuils minimaux à atteindre).

39 - Seconde caractéristique : l'équité entre le gaz renouvelable et le gaz non renouvelable du Plan. Tel que susdit au chapitre 2, le Plan doit refléter un traitement équitable entre le gaz naturel renouvelable et le gaz naturel non renouvelable. Le Plan ne doit

*Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire
Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend
conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire*

*M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

pas comporter des restrictions ou conditions plus sévères envers ; le gaz naturel renouvelable par rapport à la très grande flexibilité qui est actuellement accordée aux approvisionnements en gaz non renouvelable.

40 - Troisième caractéristique : rappeler que la cible réglementaire est une obligation. Tel que mentionné au chapitre 2, la cible réglementaire n'est pas une option. C'est une obligation (contrairement à toutes les autres caractéristiques telles que les durées de contrat, les prix souhaités, etc.) qui ne sont pas des obligations.

41 - Quatrième caractéristique : la manière dont la cible réglementaire est formulée. Il est important de noter que l'obligation réglementaire d'Énergir consiste à ce que soit livré au Québec (en gaz de réseau ou d'achat direct) à compter « de l'année tarifaire débutant le 1^{er} octobre 2020 », en GNR, une quantité égale à **au moins 1% du gaz livré au Québec (en gaz de réseau ou d'achat direct) qui n'est pas du GNR** (avec aussi des seuils de 2% et 5% à compter d'années ultérieures). Ce n'est donc pas 1% du gaz total; c'est un 1% du gaz non GNR. Il serait souhaitable que le Plan énonce à combien de m³ cela correspond, selon la meilleure prévision disponible, pour chacune des années du Plan quadriennal (et au moins quant à 2020-2021). Ceci implique notamment que la Régie décide si elle accepte ou non la proposition d'Énergir selon laquelle le gaz du réseau dédié de Sainte-Sophie-Saint-Jérôme n'est pas du gaz naturel renouvelable (les deux positions sont argumentables).

42 - Cinquième caractéristique : le caractère complet de la stratégie d'approvisionnement. Nous ne comprenons pas la proposition de « recadrage » de l'Étape

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire

Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

*M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :*

Stratégies Énergétiques (S.É.)

*l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

B du présent dossier à laquelle Énergir invite la Régie. En effet, tout approvisionnement quel qu'il soit, de court à long terme, constitue par définition un contrat dont la date survient le ou avant le moment de la livraison. Il serait approprié que « *les caractéristiques des contrats d'approvisionnement en GNR* » contenus au Plan d'approvisionnement quadriennal de la Régie décrivent de façon complète la meilleure planification et projection d'Énergir quant à la manière de satisfaire l'obligation réglementaire de **livrer** au Québec en GNR la quantité réglementaire. Tel constitue en effet l'objet d'un Plan d'approvisionnement. Les « *caractéristiques des contrats d'approvisionnement en GNR* » doivent donc fournir **la meilleure planification et prévision possible tant en ce qui concerne les contrats d'approvisionnement à long terme (avec planification et prévision des débuts de livraison) que les contrats d'approvisionnement à court terme.**

43 - Sixième caractéristique : la prise en compte du Décret de préoccupations favorisant l'achat local et des objectifs des politiques gouvernementales, de l'intérêt public, du développement durable et de l'équité (le tout également favorisant l'achat local). Tel que mentionné en sections 2.3 et 2.4 du présent mémoire, Les « *caractéristiques des contrats d'approvisionnement en GNR* » doivent donc fournir **la meilleure planification et prévision possible qui permette la prise en compte du Décret de préoccupations favorisant l'achat local et des objectifs des politiques gouvernementales, de l'intérêt public, du développement durable et de l'équité (le tout également favorisant l'achat local de biométhane).** Ceci permet de réduire les émissions atmosphériques provenant de la décomposition des matières résiduelles, en plus de contribuer à l'économie locale et la création d'emplois.

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire
Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

44 - Septième caractéristique : la durée des contrats. Outre les contrats à court terme qui pourraient être requis du fait que les nouveaux contrats à long terme ne permettraient pas de livraisons à temps pour 2020-2021, nous croyons que le Plan devrait stipuler la préférence pour des contrats d'approvisionnement de long terme. De tels contrats favorisent notamment la réalisation d'usines de biométhanisation locales au Québec, conformément aux souhaits du Décret de préoccupations et aux objectifs des politiques gouvernementales, à l'intérêt public, au développement durable et à l'équité. La durée de 20 ans proposée par Énergir ne devrait pas empêcher l'insertion d'option de renouvellement. Dans un autre ordre d'idée, l'on devrait garder à l'esprit que les nécessaires contrats d'approvisionnement en biométhane issu de sites d'enfouissement seront nécessairement de plus courte durée.

45 - Huitième caractéristique : le prix. Énergir propose un prix moyen de 15\$/GJ en s'inspirant du rapport de Deloitte-WSP selon lequel 12% des approvisionnement gaziers depuis 2018 auraient déjà pu être du GNR à ce prix moyen et que 67% pourraient l'être d'ici 2030 à ce prix moyen.

46 - Deloitte et WSP ont en effet évalué le potentiel technico-économique disponible de biométhane au Québec en posant pour hypothèse de départ :

- a) que le prix d'achat moyen ne devrait pas dépasser le prix moyen établi d'avance de 15 \$CAN/GJ (soit 0,5685 \$CAN/m³).
- b) que les usines de biométhanisation visées seront construites.

*Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire
Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire*

*M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

Deloitte et WSP en déduisent qu'il existerait un potentiel technico-économique biométhanier au Québec en 2018 de 25,8 millions de GJ, équivalent à 12% du volume de gaz naturel distribué cette année par Énergir au Québec, dont 61 % de ce volume provenant de la biométhanisation de la biomasse agricole végétale. Mais plusieurs sources d'approvisionnement autres qu'agricoles dépasseraient le prix établi d'avance de 15 \$CAN/GJ (soit 0,5685 \$CAN/m³).³

Toujours selon Deloitte et WSP, ce potentiel technico-économique en 2030 s'élèverait à 144,3 millions de GJ (incluant des sources agricoles), soit 66% du volume de gaz naturel distribué en 2018 par Énergir au Québec, mais ici encore plusieurs sources d'approvisionnement dépasseraient encore le prix établi d'avance de 15 \$CAN/GJ (soit 0,5685 \$CAN/m³).⁴

47 - Nous sommes sceptiques quant à la suffisance d'un tel prix. Tel que vu en section 2.2, les usines de biométhanisation municipales tardent à se réaliser en raison de difficultés de coûts et les usines de biométhanisation agricoles et forestières sont encore loin d'être réalisées. Tout prix moyen énoncé pour le GNR au plan d'approvisionnement devrait donc y être inscrit avec beaucoup de réserves, en gardant à l'esprit que les révisions de ce Plan, les causes tarifaires et les rapports annuels sont susceptibles de montrer des prix

³ **DELOITTE, WSP**, *Production québécoise de gaz naturel renouvelable (GNR) : un levier pour la transition énergétique Évaluation du potentiel technico-économique au Québec (2018-2030)*, Octobre 2018, déposé sous : **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, [Pièce Gaz Métro-1, Doc. 4](#), page 5, figures 4 et 5.

⁴ **DELOITTE, WSP**, *Production québécoise de gaz naturel renouvelable (GNR) : un levier pour la transition énergétique Évaluation du potentiel technico-économique au Québec (2018-2030)*, Octobre 2018, déposé sous : **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, [Pièce Gaz Métro-1, Doc. 4](#), page 6, figures 6 et 7.

d'achat supérieurs afin qu'Énergir puisse se conformer à ses cibles réglementaires. En aucun cas, le Plan ne devrait obliger Énergir à faire approuver distinctement tout contrat d'approvisionnement individuel dépassant ce prix; ce serait le contraire de l'objectif visé par le présent exercice de planification.

48 - La demande d'Énergir semble à ce jour, très supérieure à l'offre de biométhane déjà disponible (de nombreuses usines de biométhane n'étant pas encore construites et une telle construction dépendant de l'existence de contrats de vente à venir à Énergir).

49 - Les évaluations par Deloitte WSP du potentiel de diverses sources d'approvisionnement en biométhane en rapport avec le prix moyen fixé d'avance de 15 \$CAN/GJ (soit 0,5685 \$CAN/m³) ne sont qu'approximatives. Seule la réalité des fournisseurs de biométhane dont les usines de biométhanisation seront réellement construites (ce qui ne peut se faire qu'après qu'ils aient obtenu une certitude suffisante qu'ils puissent les rentabiliser par leurs ventes) déterminera l'ampleur du potentiel technico-économique qui sera disponible à un certain niveau de prix. La disponibilité de ce potentiel dépend donc de l'offre et de la demande et donc notamment du prix qui permettrait de rentabiliser les coûts de construction et opération des usines de biométhanisation. L'intensité de carbone du biogaz brut (avant biométhanisation) varie d'un site à l'autre et d'un type de source de production à l'autre, ce qui influence ces coûts.

50 - Dans sa décision D-2019-107 du 3 septembre 2019 (actuellement en demande de révision), la Régie a fixé un tarif GNR provisoire pour Énergir à un prix encore moindre que

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire

Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

**M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :**

Stratégies Énergétiques (S.É.)

**l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)**

celui utilisé par Deloitte et WSP ci-dessus, soit environ 41,022 ¢/m³ (sujet à un calcul plus précis à venir), sur la base des approvisionnements déjà existants en biométhane d'Énergir et d'une partie de ceux prévus pour 2019-2020, en constituant aussi un compte de frais reportés permettant de recevoir des écarts allant jusqu'à seulement 20 % par rapport à ce prix.⁵ Cela est nettement insuffisant pour accueillir tous les nouveaux approvisionnements requis pour satisfaire aux « **obligations et objectifs d'achat de biométhane d'Énergir** » décrites aux 4 sections du chapitre 2 du présent mémoire, même en s'en tenant à l'évaluation de Deloitte et WSP et encore moins si le prix qu'elles avaient utilisé s'avère lui-même insuffisant.

En outre, l'on doit souligner que cet écart maximal de 20 % par rapport à 41,022 ¢/m³ fixé par la décision D-2019-107 pourra être revu à la suite de l'examen au fond des caractéristiques d'acquisition des contrats de GNR, prévu à l'étape B du présent dossier.⁶ Donc l'écart maximal de 20% peut déjà être ajusté.

51 - Dans son document, au présent dossier à l'Étape B, intitulé *Caractéristiques des contrats d'achat de gaz naturel renouvelable correspondant à 1% des volumes globaux distribués*⁷, Énergir nous informe par ailleurs que :

- En Colombie-Britannique, selon la *Greenhouse Gas Reduction (Clean Energy) Regulation*⁸, la BCUC doit s'assurer que les contrats d'achat de GNR soumis

⁵ RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-4008, [Décision D-2019-107](#), parag. 159, 160, 161, 163.

⁶ RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-4008, [Décision D-2019-107](#), parag. 160.

⁷ ÉNERGIR, Dossier R-4008-2017, [Pièce B-0199, Gaz Métro-3, Document 1](#), pp. 11-13 et 16-18.

par Fortis aux fins de sa distribution gazière respectent un prix d'achat du GNR n'excédant pas **30 \$/GJ (113,67 ¢/m³)**.

*Note : la Régie de l'énergie a aussi identifié la décision **BRITISH COLUMBIA UTILITIES COMMISSION (BCUC)**, Project No. 1598977 – Request for Submissions on Renewable Natural Gas Acquisition (Biogas Purchase Agreement Between FortisBC Energy Inc. and the City of Vancouver), Order G-234-18, par laquelle Fortis est autorisé à acquérir du biogaz non traité d'un site d'enfouissement municipal et le purifier elle-même. Déposée au présent dossier sous **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4008-2017, [Pièce A-0056](#).*

- Au Vermont, *Vermont Gas Systems (VGS)* estimait initialement que le coût du GNR distribué dans son réseau pouvait se situer **entre 14,54 et 30,29 \$/GJ (55,09 et 114,77 ¢/m³)** dans des estimations présentées en 2016.⁹ En 2018, un prix moyen du GNR à **20,37 \$/GJ (77,19 ¢/m³)** est utilisé par VGS.¹⁰ Note : la Régie de l'énergie a effectivement identifié, dans cette fourchette de prix, la décision **VERMONT PUBLIC UTILITY COMMISSION**, Case no. 18-0313-TF,

⁸ **BRITISH COLUMBIA GOVERNMENT**, *Greenhouse Gas Reduction (Clean Energy) Regulation*, B.C. Reg. 102/2012, O.C. 295/2012 (up to date on April 20, 2018), http://www.bclaws.ca/civix/document/id/complete/statreg/102_2012.

⁹ Note infrapaginale d'Énergir : Entre 12 et 25 \$US/Mcf, où 1 Ccf = 2,83168 m³ : Supplemental Direct Testimony of Thomas Murray, PSB Docket No. 8667, April 1, 2016, pages 7-9. <http://www.vermontgas.com/wp-content/uploads/2018/09/VGS-RNG-Manual-Final-V-1.01.pdf>.

¹⁰ Note infrapaginale d'Énergir : Où 1 Ccf = 2,83168 m³, voir section 2.2 du document Vermont Gas Systems, Renewable Natural Gas: Program Manual, April 26, 2018. <http://www.vermontgas.com/wp-content/uploads/2018/09/VGS-RNG-Manual-Final-V-1.01.pdf>.

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire

Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

**M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
 Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :**

Stratégies Énergétiques (S.É.)

**l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
 le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)**

Re Vermont Gas Systems, 2018 03 08, Déposée au présent dossier sous **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4008-2017, [Pièce A-0055](#)).

- Au Minnesota, Centerpoint Energy prévoyait, en date d'août 2018, se procurer du GNR aux fins de sa distribution gazière à un prix avoisinant **41,36 \$/GJ (156,71 ¢/m³)**.¹¹
- Le prix du GNR sur le marché californien du Carburant routier pour le mois de juin 2019 serait de **46,07 \$/GJ soit 174,56 ¢/m³** (pour le carburant routier gazeux avec un *Renewable Identification Numbers RIN D3*, généré à partir de résidus agricoles, de biosolides municipaux ou d'un site d'enfouissement) et de **32,95 \$/GJ soit 124,85 ¢/m³** (pour le carburant routier gazeux avec un RIN D5 avec une intensité carbone LCFS de 0 g de CO₂/MJ, provenant des résidus non cellulosiques comme le gras, les sucres et la majorité des résidus alimentaires) et de **45,30 \$/GJ soit 171,64 ¢/m³** (pour le carburant routier gazeux avec un RIN D5, avec un résultat d'intensité de carbone de - 50g de CO₂/MJ (qu'Énergir compare au présent projet Warwick).¹²

¹¹ Selon les notes infrapaginales d'Énergir : **CENTERPOINT ENERGY**, *Petition by CenterPoint Energy to Introduce a Renewable Natural Gas Pilot Program*, Minnesota Public Utilities Commission, Docket No. G-008/M18-547, 2018. <https://www.edockets.state.mn.us/EFiling/edockets/searchDocuments.do?method=showPoup&documentId=%7BC0ED6665-0000CE15-A557-3D08289216D1%7D&documentTitle=20188-145946-01> page 14, calculé à l'aide de 3,50 \$US/therm, où 1 therm = 0,11 GJ.

¹² **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, [Pièce B-0199, Gaz Métro-3, Document 1](#), pp. 11-13. Repris dans : **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, [Pièce B-0197, Gaz Métro-1, Document 11](#), pp. 4-6.

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire
Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

52 - Par ailleurs, le fait qu'Énergir dispose, à court terme, d'un bassin suffisant de « *clients volontaires* » prêts à payer le coût supplémentaire du biométhane pour une courte durée, ne saurait effacer le fait que, tôt ou tard, ce bassin de « *clients volontaires* » s'épuisera et que ce coût supplémentaire du biométhane aura à être absorbé, à juste titre, par la masse de la clientèle (au même que la masse de la clientèle d'Hydro-Québec Distribution absorbe déjà, à juste titre, le sur-coût des approvisionnements en électricité éolienne et biomassique).

53 - Énergir, de concert avec la Régie, peuvent certes concevoir des seuils de prix raisonnables, basés sur des hypothèses de construction de ces usines de biométhanisation ou sur d'autres marchés. Mais ni Énergir ni la Régie ne peuvent s'assurer que ces seuils de prix seront ceux réellement offerts par les producteurs de biométhane dont Énergir est dépendante pour satisfaire ses obligations et objectifs décrits.

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire

Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

**M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :**

Stratégies Énergétiques (S.É.)

**l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)**

4

CONCLUSION

54 - Pour l'ensemble de ces motifs, nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver, dans le cadre du plan d'approvisionnement d'Énergir, les caractéristiques des contrats approvisionnement en biométhane (gaz naturel renouvelable) tels qu'énoncées au présent mémoire.

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-3 – Document 1 – Mémoire
Les caractéristiques des contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (« GNR ») qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020. Mémoire

M^e Dominique Neuman, Procureur, André Bélisle, Analyste. Avec la collaboration de M. Jacques Fontaine.
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)